

LE GENRE, UN DÉFI MONDIAL ET UN MOTEUR ESSENTIEL POUR L'INNOVATION

Horizon Europe

PILIER II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle

Pôle 1 Santé et Pôle 2 Société inclusive et sûre

La Commission européenne a lancé une proposition pour le prochain programme-cadre de recherche et d'innovation (2021-2027) de l'Union européenne (UE) « Horizon Europe ». Cette deuxième Note d'orientation est un appel à l'action pour une bonne intégration et visibilité des questions de genre dans le Pilier II – *Problématiques mondiales et compétitivité industrielle* (dans son ensemble et dans le cadre des deux premiers pôles, 1 Santé et 2 Société inclusive et sûre).

En quoi consiste le Pilier II d'Horizon Europe sur les *Problématiques mondiales et la compétitivité industrielle* ?

Le Pilier II est axé sur **le deuxième objectif spécifique d'Horizon Europe : renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, favoriser l'adoption de solutions innovantes dans l'industrie et la société afin de répondre aux problématiques mondiales** (les objectifs de développement durable – ODD). Par conséquent, il financera les activités de recherche et d'innovation à mettre

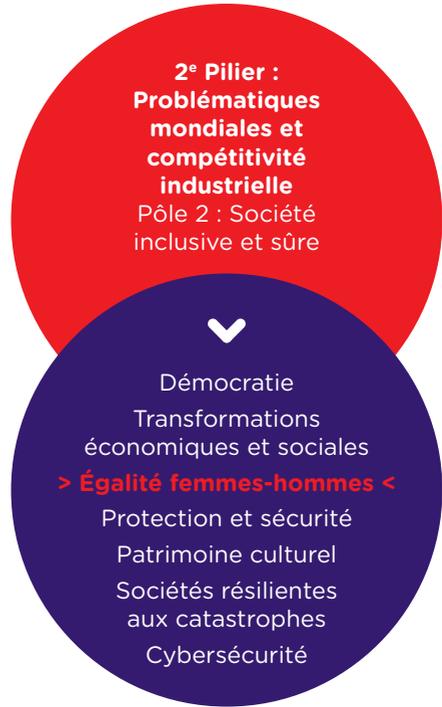
L'égalité femmes-hommes, en tant qu'ODD, nécessite un domaine d'intervention spécifique ; en outre, l'intégration de l'analyse en fonction du sexe et du genre comme une question transversale dans tous les pôles et domaines d'intervention du 2^e pilier d'Horizon Europe est un facteur clé pour améliorer la science et accroître le potentiel d'innovation de l'UE.

en œuvre *dans* et à *travers* les **cinq pôles** visant à intégrer les principales problématiques et opportunités dans les politiques et la compétitivité de l'UE et du monde : 1) **Santé** ; 2) **Société inclusive et sûre** ; 3) **Numérique et industrie** ; 4) **Climat, énergie et mobilité** ; et 5) **Alimentation et ressources naturelles**. En outre, **chaque pôle est organisé en plusieurs domaines d'intervention**, conçus pour encourager la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et internationale au moyen d'appels, de missions et de partenariats.

Pourquoi le genre est-il si pertinent pour le Pilier II d'Horizon Europe ?

1) Tout d'abord, étant donné que l'**ODD n° 5 des Nations unies** est de « **parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles** », et que le 2^e pilier d'Horizon Europe est axé sur les ODD, il est crucial d'aborder explicitement l'égalité femmes-hommes et de rendre visibles les principales problématiques et les opportunités spécifiques en vue de faire progresser l'égalité femmes-hommes dans l'UE et dans le monde dans les différents domaines de la vie. Ceci stimulera les activités de R&I visant à promouvoir des solutions innovantes pour relever les défis européens et mondiaux sur la base d'éléments concrets et en tenant compte de l'égalité femmes-hommes. La solution logique est d'inclure explicitement **l'égalité femmes-hommes comme un domaine d'intervention spécifique** dans le pôle 2 *Société inclusive et sûre*.

2) Il est également primordial **de garantir la bonne intégration de l'analyse en fonction du sexe et du genre dans le contenu de la R&I comme enjeu transversal** car il s'agit d'un facteur clé pour la qualité scientifique, l'impact et le potentiel d'innovation des activités de R&I à mettre en œuvre **dans et à travers tous les pôles et domaines d'intervention du Pilier II**.



Recommandations générales pour le Pilier II

- Étant donné que chaque pôle du Pilier II contribue à plusieurs ODD, mais que rien ne mentionne l'**ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »**, l'ODD 5 doit être explicitement reconnu dans Horizon Europe comme un défi clé et stratégique en soi, qui permet également de réaliser les autres ODD et les politiques sectorielles de l'UE.
- **L'analyse en fonction du sexe/genre et la communication des résultats par sexe et par genre** devraient être exigées dans chaque pôle et domaine d'intervention comme étant une question transversale du Pilier II afin de générer des connaissances, des réper-

cussions et une innovation non biaisées et davantage inclusives. Les pôles et domaines d'intervention sont tous pertinents au regard de la dimension de genre dans la mesure où ils ont forcément trait à des activités humaines et impliquent des êtres humains, directement ou indirectement en tant que bénéficiaires, utilisateurs et utilisatrices, etc., par exemple, la façon dont les politiques climatiques peuvent affecter différemment des groupes de femmes ou d'hommes.

Recommandations relatives au genre dans le pôle 1 Santé

- Le pôle « Santé » devrait explicitement relever le défi de tenir compte des **caractéristiques, besoins et conditions sociales particulières des divers groupes de population, y compris des groupes en fonction du sexe et du genre**, lorsqu'il s'agit d'améliorer et de protéger la santé des citoyen·nes, ainsi que de rendre les systèmes de santé publique plus équitables, efficaces et innovants.
- Il convient de considérer explicitement le **genre et/ou le sexe comme des variables** pertinentes au regard des grandes lignes de la recherche dans tous les domaines d'intervention de ce pôle. Par exemple : les sources, le traitement et les conséquences de troubles de santé mentale sur les femmes et les hommes ; les différences liées au genre et au sexe en ce qui concerne les besoins en santé des adolescent·es (y compris les besoins en santé sexuelle et reproductive) ; et l'utilisation d'échantillons représentatifs générés lors de l'expérimentation de traitements innovants ou d'études qui examinent les directives de traitement en tenant compte du genre afin de favoriser des méthodes plus inclusives et plus sûres.

Recommandations relatives au genre dans le pôle 2 Société inclusive et sûre

- Horizon Europe doit reconnaître explicitement que le renforcement des **valeurs démocratiques européennes implique nécessairement d'aborder l'égalité femmes-hommes** et le rôle important que les femmes européennes jouent dans les transformations économiques qui contribueront à l'inclusion et à la croissance.
- **L'égalité femmes-hommes doit être considérée comme un domaine d'intervention spécifique** au sein de ce pôle parce qu'il s'agit d'une politique sectorielle de l'Union européenne et d'un défi mondial (ODD 5) qui nécessite des recherches spécifiques en études de genre (*gender studies*). Cela permettra d'apporter à la recherche stratégique et à l'innovation des orientations qui mettront l'accent sur les politiques européennes en matière d'égalité femmes-hommes (par exemple en fournissant des éléments concrets fondés sur les connaissances en matière d'égalité femmes-hommes concernant l'impact de ces politiques) et sur des approches innovantes pour atteindre les principaux objectifs de l'ODD 5 (par exemple pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination basées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et pour trouver de meilleures stratégies pour parvenir à l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sphères de la vie culturelle, sociale et économique, incluant la reconnaissance et la valorisation du travail de soin et d'accompagnement).
- Il est nécessaire d'aborder explicitement **le sexe et/ou le genre comme des questions transversales** pour les grands axes de recherche dans les autres domaines d'intervention de ce pôle. Par exemple : les liens entre les rôles des femmes et des hommes et les

sociétés résilientes aux catastrophes ; le rôle des femmes et la diversité de genre dans les transformations économiques et sociales ; l'impact de la violence basée sur le genre sur la sécurité de nos sociétés ; et les différences en fonction du sexe et du genre sur les marchés du travail, la pauvreté et les conditions de travail ; la numérisation, l'utilisation des technologies informatiques et la citoyenneté numérique ; la mobilité et la migration ; et tout autre défi sociétal.

Conclusions

Prendre en compte le genre dans le Pilier II, à la fois comme un domaine d'intervention spécifique et comme un enjeu transversal, contribuera à favoriser de meilleures politiques européennes et mondiales afin d'atteindre l'ODD n° 5 et les autres ODD des Nations unies. Cette initiative permettra également de renforcer l'innovation, la compétitivité, la sécurité et l'inclusion de l'UE. Il est par conséquent fortement recommandé que le Pilier II d'Horizon Europe inclue l'égalité femmes-hommes comme domaine d'intervention spécifique dans le pôle 2 *Société inclusive et sûre* et intègre explicitement le genre comme une question transversale dans et à travers tous les pôles et domaines d'intervention du Pilier II.

Références

European Commission (2018) *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council establishing Horizon Europe – the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination.* [And Annexes to it]

European Economic and Social Committee (2015) *Opinion on Women in Science (2015/C 012/02).*

Schiebinger, L., Klinge, I., Sánchez de Madariaga, I., Paik, H. Y., Schraudner, M., and Stefanick, M. (Eds.) (2011-2018) *Gendered Innovations in Science, Health & Medicine, Engineering and Environment* (genderedinnovations.stanford.edu).

Helsinki Group on Gender in R&I (2017) *Position paper on H2020 interim evaluation and preparation of FP9.*

H2020 Advisory Group on Gender (2016) *Report for the strategic Programming – Gender as a cross-cutting issue in H2020 Work Programme 2018-2020 and its position Paper "For a better integration of the gender dimension in the Horizon 2020 Work Programme 2018-2020"* (December 2016).

WISET & PORTIA (2016) *The Role of Gender-based Innovations for the UN Sustainable Development Goals Toward 2030: Better Science and Technology for All.*

Prenez contact avec nous :

www.genderaction.eu
info@genderaction.eu
[@GENDERACTION_EU](https://twitter.com/GENDERACTION_EU)



Ce projet est financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 741466.

Avertissement : les avis et opinions exprimés dans ce document sont uniquement ceux du projet et non ceux de la Commission européenne.